



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

DGA Ingénierie des projets

Affaire suivie par :
Murielle TARAUD
Tél. : 01 46 19 86 10
Fax : 01 46 19 76 36
murielle.taraud@intradef.gouv.fr

Bagneux, le 12 MAI 2014
N° 80775 /DT/ST/DGA IP/ASA

Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement Patrick Hadou,
Responsable pôle architectures techniques systèmes
aéronautiques

à

Monsieur Jean-Pierre Control
Directeur Général
13, avenue Marcelin Berthelot
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Objet : Délivrance de la reconnaissance de capacité de production n° FRA21G-007-DGA.

Références : a) DGA Form 50 du 18 février 2013,
b) Instruction n°2009-16880/DEF/DGA/DET/CEP/ASA du 16 janvier 2009 fixant les exigences essentielles et des dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'État et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile

P. jointes : 1) Certificat de reconnaissance de capacité de production n°FRA21G-007-DGA
2) Termes de la reconnaissance de capacité de production à la version 1 du 12/05/2014

Monsieur le directeur,

Par la demande de référence a), vous avez postulé à un agrément de production en sous partie FRA21-G.

A l'issue des travaux d'évaluation conduits par la DGA, j'ai l'honneur de vous attribuer le certificat de reconnaissance d'aptitude à la production accompagné des termes de reconnaissance transmis en pièces jointes.

La surveillance de votre agrément sera effectuée par DGA/SQ.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.


Ingénieur en chef de l'armement Patrick Hadou
Responsable du pôle

Direction générale de l'armement
Direction Technique / DGA Ingénierie des architectures et techniques des systèmes aéronautiques
7 rue des Mathurins - 92221 Bagneux Cedex
Téléphone : 01.46.19.52.54 - Télécopie : 01.46.19.52.71

Copies externes :

DSAE
SIMMAD/SDT

Copies internes :

DT/ST/P/ASA/ANS (Murielle Taraud)
SMQ/SQ/PR/GP (Jean-Marc Faverjon, Eric Maillet)



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION

FRA21G-007-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 2009-16880/DEF/DGA/DET/CEP/ASA du 16 janvier 2009 fixant les exigences essentielles et les dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que la société :

RAFAUT
13, Avenue Marcelin Berthelot
92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE

est reconnue ORGANISME DE PRODUCTION conformément à la sous-partie G de la partie FRA 21.

CONDITIONS :

1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « termes de reconnaissance d'aptitude à la production », et
2. La présente reconnaissance d'aptitude exige le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de production et son supplément militaire à leur dernière version, et
3. La présente reconnaissance d'aptitude reste valide tant que l'organisme de production reconnu reste en conformité avec la Partie FRA 21, sous-partie G.

Date de délivrance : 12 mai 2014

Pour le délégué général pour l'armement

Ingénieur en chef de l'armement Patrick Hadou
Responsable du pôle
Architectures et techniques des systèmes aéronautiques



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

TERMES DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA PRODUCTION

FRA21G-007-DGA

Ce document fait partie du certificat de reconnaissance d'aptitude à la production FRA 21G-007-DGA attribué à RAFAUT.

DOMAINE D'ACTIVITE :

Fabrication d'équipements d'emport

DETAILS ET LIMITATIONS :

Néant

SITES DE PRODUCTION :

Villeneuve-la-Garenne

DESIGNATION DES PRODUITS ET PIECES:

Equipements de systèmes d'emport de conception Rafaut

PREROGATIVES :

- a) exercer des activités de production conformément à la sous partie FRA21G
- b) délivrer des certificats d'autorisation de mise en service, formulaire « FRA Form. 1a », conformément au paragraphe FRA 21A.307, sans démonstration supplémentaire ;

Date de délivrance : 12 mai 2014

Pour le délégué général pour l'armement

Ingénieur en chef de l'armement Patrick Hadon
Responsable du pôle
Architectures et techniques des systèmes aéronautiques